

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS DE LA MUNICIPALITE No 63/2016-2021

Nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné, s'est réunie le 1^{er} mars 2021 à 19h00 à la salle des spectacles de Chisaz.

Elle était composée de :

Mesdames	Caroline Albiker Pochon	(CDC)	
	Sophie Noirat Chadrin	(ROLC)	
	Snezana Olela	(PS)	
	Lucie Gonet	(PS)	
Messieurs	Claude Dusserre	(CDC)	
	Roberto Francioli	(CDC)	Président désigné
Excusé			
Monsieur	Marco Garofano	(ROLC)	

Présentation du préavis

La séance est précédée par une présentation regroupant les commissions des communes du district de l'Ouest lausannois parties prenantes à ce préavis.

Les orateurs sont :

M. Fabrice Bernard, secrétaire de l'entente intercommunale de la taxe de séjour

M. Steeve Pasche directeur de Lausanne Tourisme

M. Stefano Brunetti, Président d'Hôtellerie Lausannoise

Notre Municipalité est représentée par :

Monsieur Pierre Mühlethaler

qui nous a accueilli et a répondu à nos questions, une fois la présentation générale terminée.

Etaient également présents :

Me Pierre-Olivier Wellauer, Président de Lausanne Tourisme

Me Xavier Michellod, conseiller juridique à la Ville de Lausanne

Informations complémentaires obtenues

Un PowerPoint nous a été présenté et les informations suivantes complémentaires nous ont été communiquées :

Fabrice Bernard

Les logeurs de Crissier contribuent à hauteur de 4 % à la taxe globale, contre 74 % pour Lausanne. La part de l'Ouest Lausannois est 24 % du total.

- Lausanne Transport Card (LTC)

Cette carte qui est distribuée gratuitement aux occupants des logements des catégories 1 à 5 confère au titulaire le droit d'utiliser les transports publics de la région lausannoise, durant la durée du séjour.

Il est prévu de la dématérialiser (disponible sur les téléphones portables) afin de simplifier son utilisation et réduire les abus.

Les logeurs de catégorie 6 (par exemple Airbnb) peuvent décider de s'affilier à la catégorie 5, et augmenter le montant de la contribution de CHF 3 à CHF 5 par jour et par personne, et ainsi pouvoir disposer de la LTC pour leurs clients.

- Airbnb

La plateforme Airbnb ne désirent avoir qu'un interlocuteur par canton, c'est l'UCV qui négocie un système de perception par son entremise, et une redistribution aux différents communes ou organismes.

D'autres cantons ont déjà signé un accord avec la plateforme, mais pour Vaud rien n'est encore définitivement formalisé.

Si le règlement est accepté et un accord trouvé avec Airbnb, l'entente pourrait augmenter ses revenus de CHF 200'000 à CHF 400'000, selon une prévision prudente.

Une étude a estimé à 272 logeurs actifs dans l'ouest Lausannois, sur la plateforme Airbnb, avec une occupation moyenne estimée de 40 nuitées/an par logeur.

Un forfait de CHF 300.00 pour 100 nuitées a été prévu dans le cas où un accord ne serait pas trouvé avec Airbnb ou si la réservation se fait au moyen d'une autre plateforme de location.

- Tarif

Le nouveau tarif correspond plus ou moins à celui pratiqué par les autres villes suisses et européennes.

Pour le client, il s'agit d'une augmentation de coût de 1% à 1.5 % du prix de son séjour.

Stefano Brunetti

La baisse du chiffre d'affaires en 2020 dans l'hôtellerie lausannoise avoisine les 55 %.

Le FERL a effectué une campagne publicitaire de CHF 100'000 en suisse ce qui a permis de limiter la diminution durant l'été.

Une deuxième campagne est prévue de CHF 300'000 afin de relancer le tourisme. Le FERL attend toutefois que l'ouverture des restaurants soit possible.

Pour les hôteliers il est important de bénéficier de fonds pour relancer le tourisme. Les membres d'Hôtellerie Lausannoise sont donc favorables à cette nouvelle taxe qui permettra d'avoir une équité avec les logeurs Airbnb, mais permettra également à Lausanne Tourisme de disposer des fonds nécessaires à la promotion.

Cette hausse de coût est absorbable pour l'hôtellerie.

Discussions et questions

La commission a débattu sur les points suivants :

- Augmentation tarif

La commission s'est inquiétée d'imposer une augmentation de taxes pour l'hôtellerie en pleine crise de la COVID. Toutefois, l'appui et l'accord du nouveau règlement par les hôteliers l'ont rassurée.

- SSTC (SwissTech Convention Center – EPFL – Ecublens)

Un montant important de la taxe de séjour provenant de l'ouest lausannois (CHF 400'000) sera versé en subvention au SSTC principalement pour couvrir les charges de structure. Le SSTC est déficitaire et nécessite des appuis financiers externes pour financer sa location. La commission estime que le SSTC est une belle carte de visite pour l'Ouest Lausannois, et que les conventions qui s'y déroulent apportent des revenus non négligeables aux hôtels et à l'économie locale.

Un membre de Lausanne Tourisme participera au board de pilotage et notamment aux décisions prises quand aux projets développés. Nous nous assurons ainsi d'une surveillance quant à l'emploi de notre contribution.

- FERL (Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise)

Nous avons appris en séance que le FERL a subi une perte en 2020 de CHF 700'000. Le fonds a été recapitalisé par un prêt sans intérêt des communes, remboursable en 10 ans dès 2023.

- Convention relative à la répartition du produit de la taxe de séjour

Les modalités de répartition de la taxe de séjour ont été extraites du règlement pour être portées dans une convention annexe de compétence municipale.

Il en résulte donc une délégation à l'exécutif d'une prérogative jusqu'ici du législatif.

Cette mesure est devenue nécessaire par le fait qu'une partie de la taxe sera attribuée à un bénéficiaire externe (SSTC) et qu'il est indispensable d'être réactif en cas de nécessité de modification des modalités de distribution (par exemple retrait de la subvention).

Notre conseil communal doit approuver le règlement mais pas la convention de répartition.

Prise de position de la commission

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

au vu de l'exposé ci-dessus, la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 63/2016-2021 vous propose à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter le préavis tel que présenté.

Crissier, le 18 mars 2021

Le Président rapporteur



Roberto Francioli